



ETAT DE FRIBOURG  
STAAT FREIBURG

Préfecture de la Sarine  
Oberamt des Saanebezirks

Grand-Rue 51, case postale 1622, 1701 Fribourg

T +41 26 305 22 20, F +41 26 305 22 22  
www.sarine.ch

Réf. : Corserey – Administration spéciale  
(à rappeler dans toute correspondance)

Reçu le 10 OCT. 2018

## Administration spéciale

Surveillance de la Commune de Corserey – Mesure provisoire visant à assurer la gestion de la Commune au sens des articles 146 et 151c LCo

—

*Décision*

—

## Le Préfet de la Sarine

### Vu :

- > la décision du 17 janvier 2018 ;
- > la décision du 25 janvier 2018 ;
- > le rapport du Conseil communal intérimaire du 17 septembre 2018 ;
- > la démission du Conseiller communal Claude Jacquiard du 28 septembre 2018 ;
- > la loi du 25 septembre 1980 sur les communes (LCo ; RSF 140.1) et son règlement d'exécution (RELCo ; RSF 140.11) ;
- > le code du 23 mai 1991 de procédure et de juridiction administrative (CPJA ; RSF 150.1) ;

### **Considérant en fait et en droit :**

qu'en date du 17 janvier 2018, le Préfet de la Sarine (ci-après : le Préfet) a rendu une décision instaurant un Conseil communal intérimaire à Corserey ;

qu'à cet effet, il a nommé trois membres *ad interim* en les personnes d'André Ackermann, Solange Berset et Jean-Daniel Wicht, André Ackermann et Solange Berset étant respectivement nommés Président et Vice-Présidente du Conseil communal intérimaire ;

qu'à leurs côtés, les deux Conseillers communaux encore en place, Claude Jacquiard et Isabelle Bersier, ont été maintenus dans leur fonction ;

que cette décision invitait par ailleurs le Conseil communal intérimaire à établir un rapport sur son mandat au 30 juin 2018, à réception duquel le Préfet examinerait si la mesure ordonnée pouvait totalement ou partiellement être levée ;

qu'en résumé, cette décision prise en vertu de l'article 151c LCo résultait de trois sièges laissés vacants au Conseil communal à la suite de démissions ainsi que de tensions manifestes dans la Commune s'exprimant notamment par un recours déposé contre des décisions prises par l'Assemblée communale le 13 décembre 2017 ;

qu'au vu de ces circonstances, la décision avait pour but de prononcer les mesures adéquates pour garantir le bon fonctionnement et la stabilité de la Commune de Corserey et de ses autorités, la décision prévoyant en outre l'organisation d'un nouveau scrutin à fixer ultérieurement pour pourvoir les trois sièges laissés vacants et occupés dans l'intervalle par les membres *ad interim* ;

qu'en accord avec le soussigné, le délai accordé au Conseil communal intérimaire pour déposer son rapport a été prolongé, l'information du Préfet sur la situation étant dans l'intervalle assurée par différents échanges de vues avec les trois membres *ad interim* du Conseil communal, en particulier le Président (Syndic) *ad interim* du Conseil communal, André Ackermann, en sa qualité d'organe responsable du bon fonctionnement du Conseil communal et de l'administration communale (articles 61a alinéa 2 et alinéa 3 et 150 alinéa 2 lettre a LCo) ;

qu'en date du 17 septembre 2018, le Conseil communal intérimaire a finalisé son rapport sur son mandat, rapport reçu à la Préfecture de la Sarine le 3 octobre 2018 ;

que ce rapport fait état de l'ensemble des travaux et/ou analyses que le Conseil communal intérimaire a menés dans de nombreux domaines de compétence communale, soit notamment en matière de finance, d'équipement, d'aménagement du territoire, d'école, de bonne marche de l'administration et du règlement de litiges en cours ;

qu'à cela s'ajoute encore le lancement d'un projet de fusion avec les Communes de Noréaz et Prez-vers-Noréaz dont le calendrier prévoit l'aboutissement le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;

qu'hormis cela, le Conseil communal intérimaire rappelle que l'Assemblée communale du 30 avril 2018 s'est déroulée dans le calme et représente une bonne base de travail pour lui ;

que néanmoins, il apparaît qu'un travail important reste à effectuer pour consolider la situation, en concrétisant d'avantage les travaux et/ou analyses menés par le Conseil communal intérimaire jusqu'ici, lesquelles portent souvent sur des domaines complexes, voire stratégiques ;

que ce rapport fait enfin part de la décision du Conseiller communal Claude Jacquiard de donner sa démission pour le 30 septembre 2018, ce que l'intéressé a formellement confirmé dans un courrier du 28 septembre 2018 ;

que comme prévu, après la réception du rapport du Conseil communal intérimaire, il y a lieu pour le Préfet de réexaminer la mesure prise le 17 janvier 2018, la manière de remplacer le Conseiller communal démissionnaire Claude Jacquiard devant, de fait, également être étudiée dans ce cadre ;

que le Préfet constate en premier lieu que l'instauration du Conseil communal intérimaire a permis d'assurer la conduite des affaires communales avec toute la compétence nécessaire et d'amener une ambiance de meilleure qualité dans le village ;

qu'en lien avec ce constat, il apparaît que le Conseil communal intérimaire a fourni un travail important pour remettre la Commune sur de bons rails, travail qu'il convient encore de consolider dans de nombreux domaines ;

qu'à cela, il faut ajouter le fait qu'un projet de fusion est désormais lancé avec les Communes de Noréaz et Prez-vers-Noréaz et que le calendrier établi, soit un aboutissement au 1<sup>er</sup> janvier 2020, nécessite un travail suivi et une bonne connaissance du dossier par les personnes s'en occupant ;

qu'au vu de ce qui précède, il est prématuré de lever la mesure prononcée le 17 janvier 2018 ;

que tenant compte de cela, il convient de maintenir la mesure provisoire prononcée le 17 janvier 2018 instaurant un Conseil communal intérimaire à Corserey et désignant André Ackermann, Solange Berset et Jean-Daniel Wicht, comme membres *ad interim* de ce Conseil communal, avec les fonctions de Président pour André Ackermann et de Vice-Présidente pour Solange Berset (articles 146 et 151c LCo) ;

qu'à ce stade, il n'apparaît pas nécessaire de remplacer le Conseiller communal démissionnaire Claude Jacquiard, le Conseil communal intérimaire estimant pouvoir reprendre les tâches qui lui étaient confiées ;

qu'en ce qui concerne la Conseillère communale Isabelle Bersier, elle est maintenue dans sa fonction ;

que comme jusqu'ici, le Conseil communal intérimaire a pour tâche d'assurer la gestion de la Commune de Corserey tant que nécessaire, charge à lui de se répartir les divers dicastères ;

que le Préfet veillera à l'évolution de la situation à intervalles réguliers en concertant le Conseil communal intérimaire ;

que dans tous les cas, un nouvel examen de la situation interviendra au terme du processus de fusion en cours ;

qu'en conséquence et en référence à la décision du 17 janvier 2018, il n'est pas d'actualité d'organiser le scrutin pour repourvoir les sièges laissés vacants au Conseil communal ;

que les trois membres *ad interim* sont défrayés par et à la charge de la Commune de Corserey selon les modalités fixées dans la décision y relative du 25 janvier 2018, les autres éventuels frais d'exécution de la mesure étant réservés ;

que les frais de procédure sont réservés (article 130 alinéa 1 CPJA) ;

qu'au vu de l'impérieuse nécessité de garantir une administration et une saine gestion de la Commune de Corserey sans interruption, un éventuel recours n'aura pas d'effet suspensif (article 84 alinéa 2 CPJA) ;

**Décide :**

1. La mesure du 17 janvier 2018 instaurant un Conseil communal intérimaire pour assurer la gestion de la Commune de Corserey est maintenue.

Les trois membres *ad interim* du Conseil communal nommés le 17 janvier 2018, soit André Ackermann à Corminboeuf comme Président, Solange Berset à Belfaux comme Vice-Présidente et Jean-Daniel Wicht à Villars-sur-Glâne, sont confirmés dans leurs fonctions tout comme la Conseillère communale Isabelle Bersier.

2. Les trois membres *ad interim* sont défrayés par et à la charge de la Commune de Corserey selon les modalités fixées dans la décision y relative du 25 janvier 2018, les autres éventuels frais d'exécution de la mesure étant réservés.
3. Les frais de procédure sont réservés.
4. L'effet suspensif d'un éventuel recours contre la présente décision est retiré.
5. La présente décision est communiquée :
  - a. au Conseil communal intérimaire de Corserey (par recommandé) ;
  - b. à la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (courrier interne) ;
  - c. au Service des communes (courrier interne).

**VOIES DE DROIT**

La présente décision peut être contestée dans les dix jours suivant la notification auprès du Tribunal cantonal, Section administrative (articles 158 LCo, 79 alinéa 2 et 114 alinéa 1 lettre c CPJA).

*Fribourg, le 9 octobre 2018 CAR/pni*

  
Carl-Alex Ridoré  
Préfet de la Sarine

